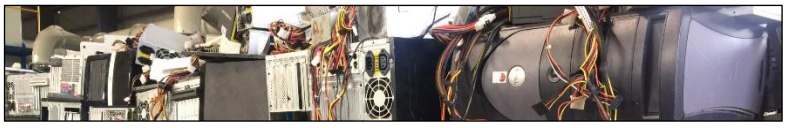
Objet :	**Demande d'autorisation environnementale relative à l'installation d'un centre de traitement des DEEE, BEC et écrans**
Demandeur :	**SARL DEEER : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques de la Réunion**
Localisation :	4 Rue de Cancun - Le Port (97420)
Référence EMC2 :	n°D548
Date dossier :	• Déposé le 05/07/2026 • Complété le 09/09/2026



Résumé Non Technique de l'étude d'impact

N° Pièce jointe	Intitulé de la pièce jointe du CERFA n°15964*03
4	Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

PREAMBULE

Le groupe DIJOUX SAS exploite, vend, pose et entretient diverses installations de production d'énergie renouvelables et fabrique certains équipements industriels associés.

Il se trouve donc confronté au problème du recyclage et du traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) lorsque ces installations arrivent en fin de vie.

Cette problématique étant constatée à la Réunion, le Groupe DIJOUX s'est investi dans la recherche et la mise en place d'outils de traitement des DEEE adapté aux besoins locaux de traitement. Ils répondent ainsi aux exigences du Code de l'Environnement en implantant localement une technique de traitement novatrice jusqu'alors absente de l'île.

Ce projet s'inscrit de plus dans le cadre d'une consultation d'appel d'offres de 2021 lancé par les éco-organismes Ecosystem et Ecologic dans le cadre du traitement des GEM F – GEP F, GEM HF et PAM - PEP de la Réunion et de Mayotte, attribué au Groupe DIJOUX.

La SARL DEEER, gérée par Monsieur Michel DIJOUX, membre du groupe DIJOUX SAS, possède un bâtiment sur la parcelle BK 187 du Port.

Ce bâtiment qui est actuellement exploité sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2711-2 relatif au transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des DEEE (activité de réparation), possède des volumes suffisants et accueillera les chaines de traitement de DEEE.

Conformément à la « Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27/04/2022 », la SARL DEEER utilisant des DEEE comme matière première sur son installation, son classement doit intégrer la rubrique « transit, regroupement ou tri » de DEEE (rubrique 2711-1). Cette évolution du classement de se justifie également par l'augmentation du volume de DEEE traités au travers de cette nouvelle activité.

Les activités liées à la rubrique 2711-2 existante ne concernent désormais que le transit de quelques mètres-cubes de DEEE qui seront redirigés vers une autre installation du groupe DIJOUX pour y être réparés (activité de faible volume relevant d'un régime non soumis à enregistrement / déclaration supplémentaire).

Les nouveaux aménagements prévus par l'entreprise DEEER sur son installation concernent la création et l'implantation :

- d'une ligne de traitement pour le gros électroménager hors-froid, les petits équipements ménagers, les DEEE professionnels et les écrans plats ;
- d'une ligne de traitement pour le gros électroménager froid, les ballons d'eau chaude et les cuves d'installations solaires thermiques ;
- d'une station de traitement des gaz contenus dans les DEEE cités ci-avant ;

Ces activités relèvent notamment des rubriques ICPE 2790-A, 2791-2-D, 2711-1-E et 1185-1-A. Elles sont également concernées par les rubriques IED 3510 et 3550.

- d'un site de transit de batteries en vue de leur export en métropole pour traitement ;

Cette activité est classée sous la rubrique 2718-1 relative au transit, au regroupement et tri au de déchets dangereux.

- d'un entreposage de condensateurs susceptibles de contenir des polychlorobiphényles (PCB) ;

Cette activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2792-1-b relative au tri, transit et regroupement de déchets contenant des PCB / PCT.

SOMMAIRE

PREAMBULE 2
SOMMAIRE 3
SOMMAIRE DES FIGURES 4
SOMMAIRE DES TABLEAUX 4
1. DÉNOMINATION DU DEMANDEUR 5
2. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT 6
2.1 LOCALISATION 6
2.2 IDENTIFICATION CADASTRALE, PÉRIMÈTRE CLASSÉ ET MAITRISE FONCIÈRE 6
2.2.1 Identification cadastrale 6
2.2.2 Périmètre et surface classés 7
2.2.3 Maitrise foncière 7
3. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE 9
4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMA ET PROGRAMMES 11
5. SYNTHESE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE 16
6. ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT 18
7. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 25
8. COUT DES MESURES DES RÉDUCTION DES IMPACTS 31
9. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS 33
10. ETUDE QUANTITATIVE DES RISQUE SANITAIRES 33
11. REMISE EN ÉTAT 33

SOMMAIRE DES FIGURES

Planche 1 : Plan de situation de l'installation DEEER SARL 6
Planche 2 : Localisation cadastrale du projet 8
Planche 3 : Caractérisation des différentes zones d'influence 10

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation du demandeur 5
Tableau 2 : Parcelle concernées par l'installation de la SARL DEEER 7
Tableau 3 : Résumé des informations relatives à la parcelle BK 187 7
Tableau 4 : Définition des différentes zones d'étude 9
Tableau 5 : Synthèse de la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes. 15
Tableau 6 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis des servitudes et contraintes pouvant l'affecter 17
Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu physique 20
Tableau 8 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu humain 22
Tableau 9 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du paysage 22
Tableau 10 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu naturel 23
Tableau 11 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu ambiant 24
Tableau 12 : Synthèse des mesures ERC envisagées sur le projet 30
Tableau 13 : Détail des couts liés à l'ensemble des mesures de réduction des impacts mises en place sur le projet 32

1. DÉNOMINATION DU DEMANDEUR

Nom de l'exploitant	Société DEEER
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse postal	ZAC 2000 30 Rue Claude Chappe 97420 Le Port
Adresse de l'activité	4 Rue de Cancun 97420 Le Port
Capital social	250 000 €
Gérant	Michel DIJOUX
Année de création	1996
Activité principale	Le traitement et la valorisation de déchets d'équipements électriques et électroniques et des ballons d'eau chaude
Registre du commerce	407 695 865 R.C.S. Saint Denis de La Réunion
SIRET	407 695 865 00029
APE	33.14Z
Téléphone	+262 262 42 64 64
Mail	michel.dijoux@groupe-dijoux.fr
Nom de l'exploitant	Société DEEER
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse postal	ZAC 2000 30 Rue Claude Chappe 97420 Le Port

Tableau 1 : Présentation du demandeur

La société SARL DEEER est représentée par :

- Monsieur Michel DIJOUX, en qualité de Gérant ;
  Tel :+262 262 42 64 64

Personnes à contacter pour tout renseignement supplémentaire :

- Monsieur Khalid MAKDA
  Tel :+262 262 42 64 64

Personnes ayant réalisé le dossier :

- Monsieur Stéphane RAUX, Ingénieur en environnement et Gérant – EMC² Environnement
  Tel. : 0262215471

2. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION

Le projet est situé sur le territoire de la commune du Le Port, implantée sur la côte Ouest de l'île de La Réunion, dans la région dite « sous le vent ». Elle est délimitée :

- au Nord et à l'Ouest par l'Océan Indien ;
- au Sud par la commune de Saint-Paul ;
- à l'Est par la commune de La Possession.

Le site du projet se trouve à environ 550 mètres à l'est du littoral de l'océan Indien et à environ 450 mètres au nord de la Rivière des Galets. Il s'inscrit dans la ZAC Environnement – secteur Écoparc, zone d'activités dédiée aux filières environnementales, à la gestion et à la valorisation des déchets ainsi qu'aux activités du secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette zone accueille plusieurs entreprises spécialisées dans ces domaines, contribuant à la structuration d'un pôle économique à vocation industrielle et environnementale.

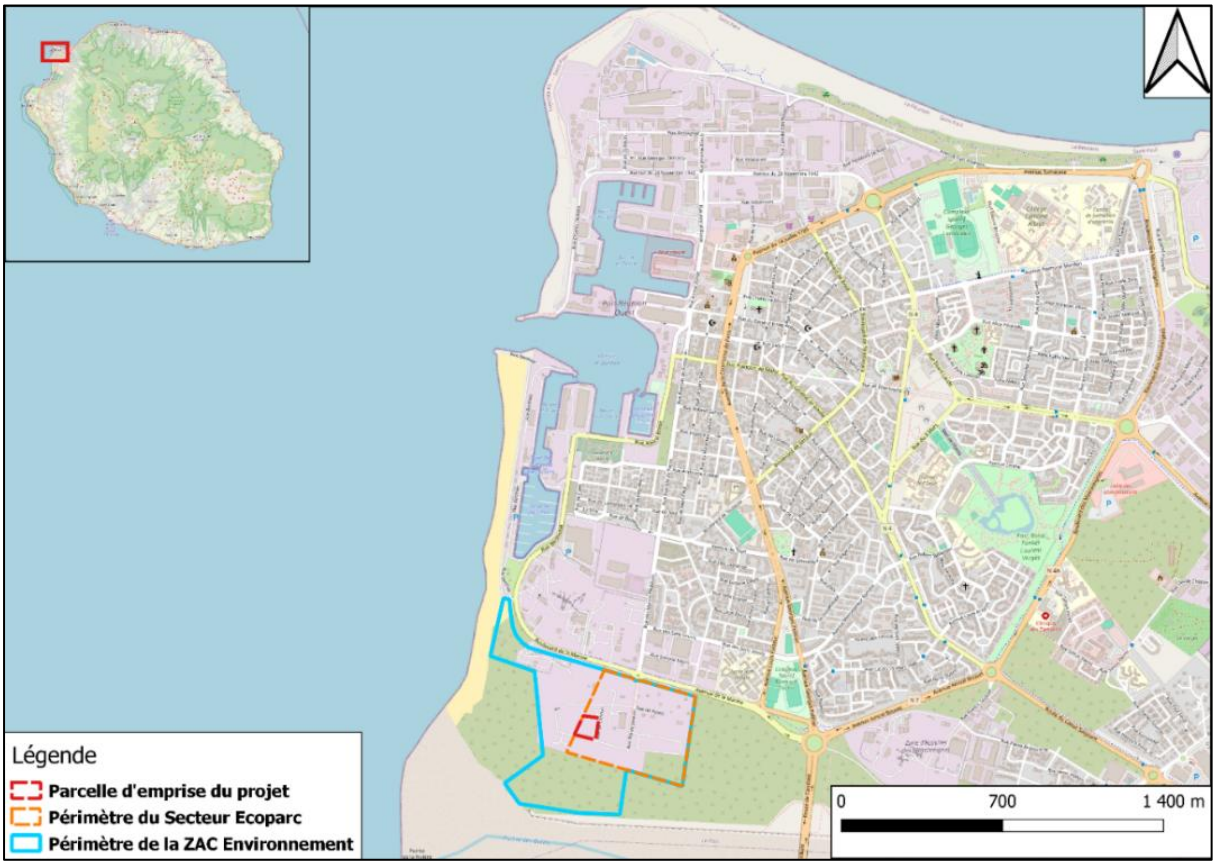


Planche 1 : Plan de situation de l'installation DEEER SARL

2.2 IDENTIFICATION CADASTRALE, PÉRIMÈTRE CLASSÉ ET MAITRISE FONCIÈRE

2.2.1 Identification cadastrale

La parcelle du site (BK 187) est délimitée par (planche suivante) :

- A l'Est, par les limites cadastrales de la parcelle BK 194 qui forme la Rue de Cancun, également point d'accès à la parcelle du projet.
- Au Nord, par les limites cadastrales de la parcelle BK 169
- A l'Ouest, par les limites cadastrales des parcelles BK 174 et BK 176
- Au Sud, par les limites cadastrales de la parcelle BK 194 qui forme la Rue de Poznan.

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale de la parcelle
BK	187	7 394 m²

Tableau 2 : Parcelle concernées par l'installation de la SARL DEEER

Sur le terrain, les limites de la parcelle sont matérialisées par des murets, des clôtures en tôles et en grillage, ainsi que par un portail.

2.2.2 Périmètre et surface classés

Le périmètre classé de l'installation se superpose au périmètre de la parcelle BK 187. La surface de l'installation représente 7 394 m².

2.2.3 Maitrise foncière

La SARL DEEER maitrise le foncier par le biais d'une promesse de bail à construction avec le TCO pour une durée de 30 ans.

Les documents relatifs à la maitrise foncière sont transmis à la DEAL sous pli confidentiel.

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale de la parcelle	Surface concernée par le périmètre classé	Surface concernée par le bail (maitrise foncière)	Propriétaire
BK	187	7 394 m²	7394 m²	7394 m²	TCO[1]

Tableau 3 : Résumé des informations relatives à la parcelle BK 187

Le plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m est disponible en planche suivante :

[1] Communauté d'agglomération des Territoire de la Cote Ouest.

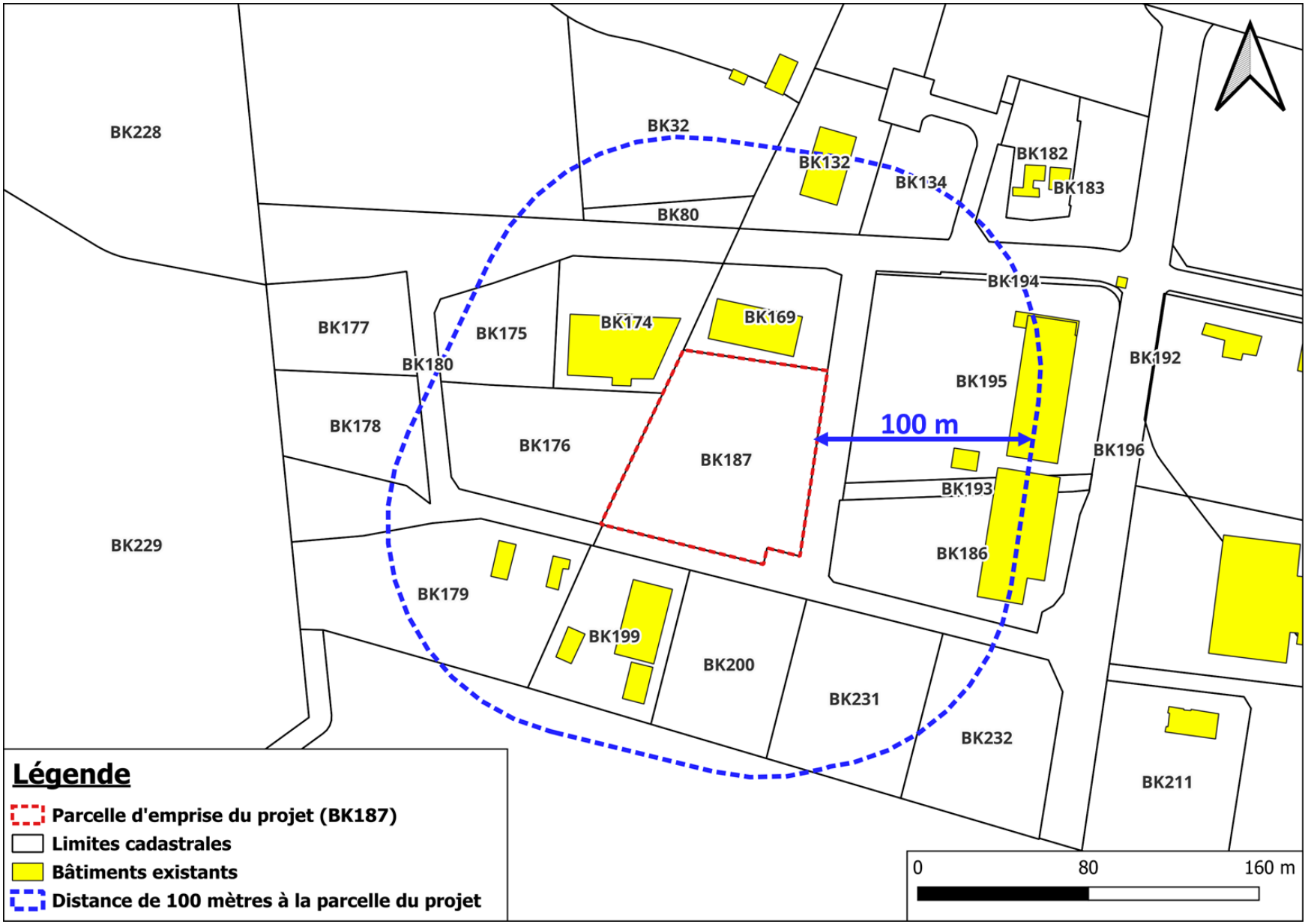


Planche 2 : Localisation cadastrale du projet

3. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Les zones d'étude délimitent le champ d'investigation spatial pour l'analyse des enjeux environnementaux. Elles varient en fonction des thématiques à étudier, des composantes du terrain et des caractéristiques du projet. Trois zones d'études sont ainsi définies pour le projet :

- la zone d'implantation : il s'agit de la zone d'emprise directe qui est exploitée par la SARL DEEER ;
- la zone d'influence immédiate ;
- la zone d'influence globale des effets éloignés ou induits de l'installation.

Chaque zone fait l'objet de la définition d'un périmètre qui est fonction de la thématique étudiée, reprenant les limites présentées dans le tableau suivant :

Zone d'étude	Définition des limites	Composantes étudiées
Zone d'implantation	Zone comprise dans le périmètre de maîtrise foncière	La zone d'implantation est commune à toutes les thématiques.
Zone d'influence immédiate	Périmètre théorique de 700 m autour de la zone d'implantation subissant les principales influences directes (émissions atmosphériques, bruit, rejets aqueux)	**Paysage** (visibilité rapprochée et contexte patrimoniale), **Milieu naturel** (élargissement ponctuel des prospections pour appréhender les continuités écologiques) Toutes les thématiques du **Milieu humain**, et du cadre et de la qualité de vie (contexte socio-économique, habitats, activités, tourisme, réseaux de transport, risques technologiques)
Zone d'influence globale	Périmètre élargi subissant les principales influences indirectes (Paysage, transfert des poussières et des rejets vers l'Océan Indien, zone de Mafate et de la Rivière des galets)	**Milieu physique** (Climat, géologie, hydrogéologie, hydrographie, topographie, risque naturel), **Cadre et qualité de vie** (qualité de l'air, sécurité des usagers, risques technologiques), **Paysage** (contexte paysager général et visibilité éloignée), **Milieu naturel** (couloir de passage de l'avifaune marine)

Tableau 4 : Définition des différentes zones d'étude

Ces différentes zones sont représentées sur la planche ci en page suivante :

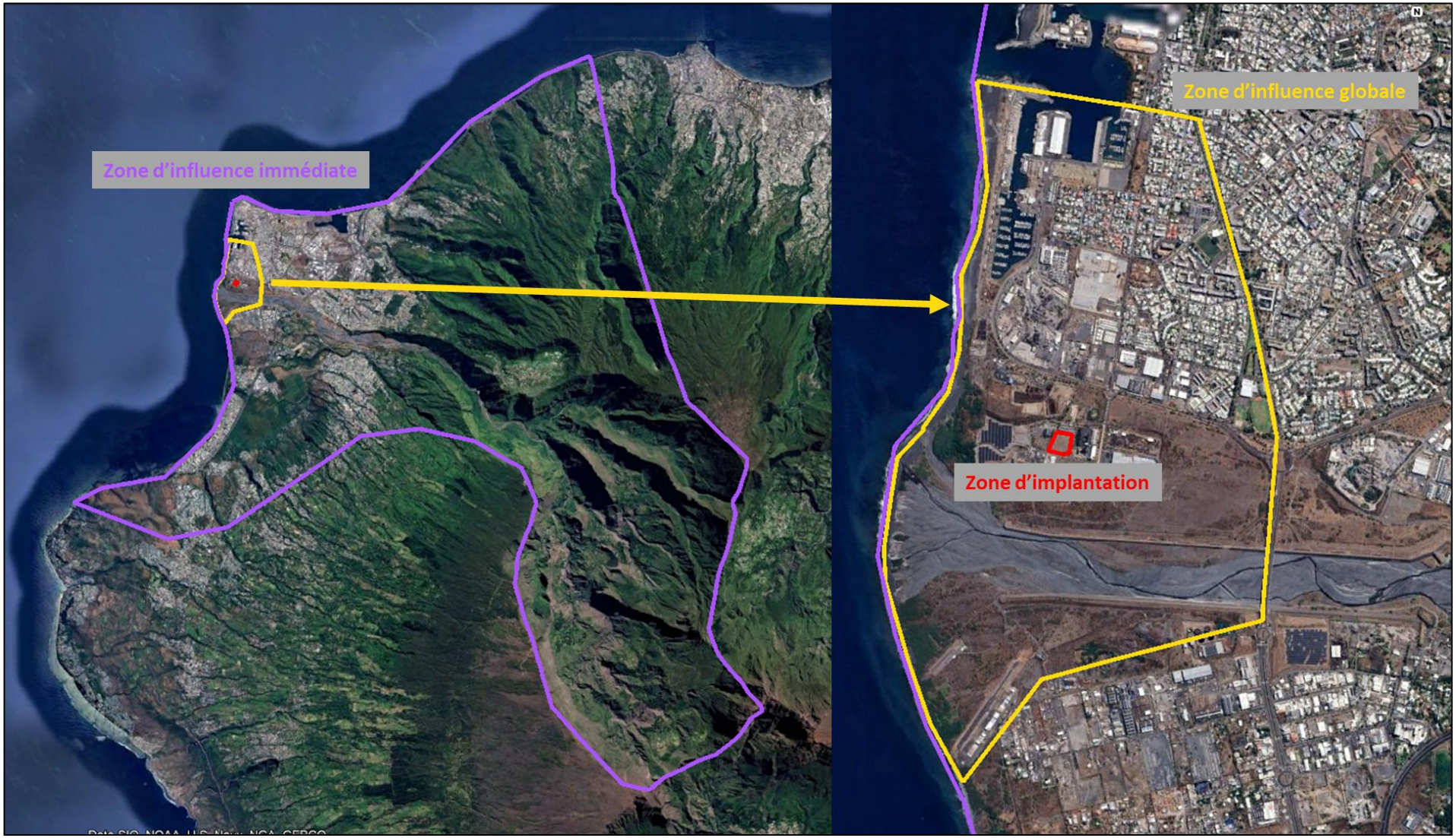


Planche 3 : Caractérisation des différentes zones d'influence

4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMA ET PROGRAMMES

Document administratif	Définition de l'enjeu	Étude de la compatibilité avec le projet	Compatibilité
Situation géographique du projet	Le projet est localisé sur la commune du Port, au sein du secteur Ecoparc de la ZAC Environnement, et ne concerne qu'une seule parcelle, actuellement nue. Aucune extension surfacique n'est prévue.	-	-
PLU du Port	La surface de l'installation classée est située en en zone Ue du PLU du Port La zone Ue couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services liés à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution, et concerne ici toute la ZAC.	Selon le règlement du PLU de la commune du Port, en secteur Ue, les activités industrielles liées au traitement des déchets (dont les DEEE) sont autorisées.	Compatible avec le règlement du PLU de la commune du Port
Pas Géométriques	Le site du projet est situé à environ 500 m de l'océan.	Non concerné	-
SAR	Le SAR classe l'emprise du périmètre classé de l'installation projetée sur un espace d'urbanisation prioritaire.	Le projet respecte les prescriptions applicables aux espaces d'urbanisation prioritaire : il ne participe pas à l'augmentation du risque sur la zone, densifie le secteur de la ZAC Environnement, met en place des mesures de préservation de la ressource en eau et participe au traitement des déchets.	Compatible avec le SAR de la Réunion
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	La mise en place d'installations industrielle de traitement des déchets est autorisée dans la ZIP de la commune du Port	Le chapitre 6.3 du SMVM précise que les projets dont l'activité relève d'un secteur stratégique en matière de développement régional sont autorisés sur la Zone industrialo-portuaire (80 hectares au Port à vocation industrielle et économique inscrits en zone d'urbanisation prioritaire.) Les projets de centre de traitement des déchets doivent de plus répondre aux prescriptions suivantes : En termes d'implantation, le choix du site doit minimiser l'impact global, en tenant compte des enjeux de santé publique et des zones habitées	Le choix de la ZAC Environnement – secteur Écoparc pour implanter le projet répond à ces critères, puisqu'il sera distant des zones résidentielles situées au Nord et à l'Est, proche des voies de desserte du Port et de la route nationale, et en dehors des zones à forte sensibilité écologiques.

Document administratif	Définition de l'enjeu	Étude de la compatibilité avec le projet	Compatibilité
		En termes de pollutions, il doit appliquer la réglementation ICPE adaptée au type de projet pour la réduction des pollutions émises.	De plus, l'installation se conformera aux obligations du code de l'environnement, notamment au travers des MTD. Le projet est donc compatible avec le SMVM.
Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	L'emprise du site n'est pas concernée par des espaces de continuité écologique identifiées dans le SAR, ni dans le PLU.	Le projet n'est pas concerné par les espaces naturels définis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique explicité dans le SAR.	Compatible avec la TVB
Schéma Départemental des Carrières et Schéma Régional des Carrières	L'emprise du site n'est pas concernée par des espaces des schémas départemental et régional des carrières.	Le projet n'est pas concerné par les espaces des schémas départemental et régional des carrières.	Compatible avec le SDC et le futur SRC de la Réunion
SCoT	Le site du projet est concerné par le SCoT du TCO, approuvé le 21 décembre 2016 et modifié le 3 octobre 2022.	Le terrain de l'installation est inoccupé, et est classé en espace d'urbanisation prioritaire. Les orientations prescriptives du DOO et du PADD autorisent l'implantation d'un projet de gestion des déchets sous réserve qu'il participe de la préservation de l'environnement, et de la promotion d'un territoire équitable tout en intensifiant le développement économique.	Compatible avec le SCoT du Grand Sud
SDAGE Réunion	Le site de la SARL DEEER est concerné par l'aquifère présent au niveau de la Plaine des Galets (FRLG 112) et est également situé à proximité de la masse d'eau côtière de la baie de Saint Paul (FRLC 107) et de la Rivière des Galets (FRLR 24)	Le projet n'implique pas d'extraction, de modification du sol ou du sous-sol, ni de prélèvement dans la nappe. La nappe se situant entre 3 et 5 m NGR et le terrain naturel à 18 m NGR au plus bas, il y aura toujours une quinzaine de mètres de sol non remanié entre l'installation et la nappe. Des mesures efficaces sont prises pour limiter les risques de contamination des eaux souterraines. Aucun rejet d'eau de procédé n'est réalisé dans le milieu naturel sans analyse ou contrôle.	Compatible avec le SDAGE de la Réunion

Document administratif		Définition de l'enjeu	Étude de la compatibilité avec le projet	Compatibilité
SAGE du Sud de la Réunion		Le projet est inclus dans le périmètre du SAGE de l'Ouest de la Réunion.	La parcelle BK 187 est située dans une zone pour urbanisation future, et en dehors des périmètres de protection des forages. L'installation est donc en conformité avec le SAGE.	Compatible avec le SAGE du Sud
Le Plan Logement outre-mer		Le projet de la SARL DEEER n'est pas concerné par la filière logement ou la filière BTP. Il n'est donc pas concerné par le Plan Logement Outre Mer.	Non concerné	
Risques naturels	Inondation	La totalité du site est classée en aléa résiduel moyen pour conserver la mémoire du risque avant la mise en place de l'ouvrage d'endiguement à proximité.	L'installation ne crée pas de risque d'inondation supplémentaire. Le terrain est situé au-dessus du niveau de référence, à plus d'1 mètre au-dessus du niveau du terrain naturel Le zonage de la zone (classée bleue / rB2 pour conserver le souvenir du risque lié à l'ouvrage d'endiguement de la Rivière des Galets) est incompatible avec l'activité d'entreposage des déchets de PCB.	Projet compatible a l'exception de la rubrique ICPE 2792-1-b. Demande d'adaptation des prescriptions pour la rubrique concernée
	Mouvement de terrain	La totalité du site est classée en aléa faible à modéré pour le risque mouvement de terrain relatif aux risques de ravinement et d'érosion (présence de la rivière)	L'installation ne crée pas de risque de mouvement de terrain supplémentaire car le terrain a été remblayé lors du terrassement de la parcelle et se situe au-dessus de la cote de référence du PPRi.	Compatible avec les zonages des risques naturels et notamment avec le PPRn de la commune du Port
	PPRn	L'intégralité du périmètre de l'installation est classée en zone de prescription rB2, soit aléa moyen inondation et aléa faible à modéré mouvement de terrain avec présence de travaux de réduction de l'aléa	Ce zonage n'entrave pas la faisabilité du projet, mais oblige à des aménagements spécifiques lors de la construction de l'installation (élévation par rapport à la cote du terrain naturel, dispositifs de stockage des déchets)	
	PPRn du Port relatif aux aléas littoraux	Le projet est situé à environ 500 m de l'Océan Indien et n'est pas concerné par ce zonage.	Non concerné	
Autres risques physiques et naturels	Risque volcanique	Le Piton de la Fournaise n'ayant pas d'activité explosive, le seul risque qui peut concerner la zone ouest de l'île est la retombée de produits de projection et de dégazage : les cheveux de Pelé et les pluies acides. Les cheveux de Pelé sont des fibres de verre volcanique dont l'apparition résulte de l'interaction entre le jaillissement d'une lave extrêmement fluide, le dégazage et le vent.	Pas de mesures particulières à mettre en œuvre.	Compatible

Document administratif		Définition de l'enjeu	Étude de la compatibilité avec le projet	Compatibilité
		La commune du Port n'est donc pas concernée par le risque de coulées de lave, mais reste concerné par les retombées volcanique		
	Feu de forêt	Le secteur du site est dénué de risque de feu de forêt.	-	Compatible
	Risque cyclonique	Le risque cyclonique est présent sur la commune du Port comme partout ailleurs sur l'île de la Réunion.	Lors du passage en alerte cyclonique orange, le personnel se tiendra prêts à interrompre le traitement des matériaux, ainsi qu'à mettre en sécurité le site (fermeture des portes, nettoyage des surfaces sous auvent, sécurisation des machines et stockages, etc.). Dès le passage en alerte rouge, ces dispositions seront mises en place et le site sera évacué.	Compatible
	Aléas maritimes	Les côtes de La Réunion sont balayées par trois types de houles : - les houles d'alizés, générées par les vents d'alizés ; - les houles australes. Ces houles générées par dépressions dans la zone antarctique frappent le plus souvent les côtes Sud et Ouest de l'île durant l'hiver austral ; - les houles cycloniques. A La Réunion, la houle cyclonique touche le plus souvent les côtes Nord et Est de l'île, de la pointe des Galets à la pointe de la Table et survient pendant l'été austral.	Le secteur de l'installation est proche du rivage et peut être concerné. Néanmoins la distance avec l'Océan Indien (environ 500 m) limite fortement ces risques.	Compatible
	Risques sismiques	Le site, comme l'ensemble de l'île de la Réunion est classé en zone de sismicité 2 (faible).	Le risque est faible et les constructions de l'installation respecteront les normes parasismiques en vigueur.	Compatible
Outils de planification relatifs au climat, à l'air ou à l'énergie	SRCAE	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de La Réunion a été adopté par arrêté n°13250 du 18 décembre 2013. Les orientations 21, 32, 49 et 63 concernent l'installation.	Le site de la SARL DEEER offre une possibilité de traiter localement des DEEE et leurs gaz fluorés afin d'éviter leur exportation. Les Meilleures Techniques disponibles seront appliquées à l'installation afin de s'assurer qu'elle respecte les valeurs seuils en termes d'émissions potentielles de polluants et poussières. Dans ce cadre, le site de la SARL DEEER est compatible avec les orientations du SRCAE.	Compatible

Document administratif		Définition de l'enjeu	Étude de la compatibilité avec le projet	Compatibilité
	PCAET	Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial a été approuvé par le Conseil Communautaire du TCO le 25 juin 2025. Le PCAET est un document stratégique et opérationnel élaboré pour 6 ans. C'est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : • La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), • L'adaptation au changement climatique, • La sobriété énergétique, • La qualité de l'air, • Le développement des énergies renouvelables	Les projets portés par la SARL DEEER répondent au PCAET, notamment et en particulier aux objectifs 7, 10, 14 et 15 relatifs à : • la gestion durable et responsable des ressources ▪ le soutien aux démarches d'écologie industrielle en zone d'activité ▪ la réduction de la quantité de déchets produite et le renforcement du réemploi ▪ la participation à faire du Territoire de l'Ouest un territoire précurseur en matière d'innovations liées au changement climatique • La mise en place de procédés assurant la préservation de la qualité de l'air • le renforcement des moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air	Compatible

Tableau 5 : Synthèse de la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.

5. SYNTHESE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

Thématiques des servitudes et contraintes			Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Servitudes et contraintes	Servitudes	Hydraulique	Le projet est situé à environ 400 mètres d'une rivière faisant partie du Domaine Public Fluvial (DPF). Les servitudes hydrauliques ne s'appliquent pas.	Nulle
		Forestière	La parcelle du projet n'est pas boisée, ne nécessite pas d'autorisation de défrichement et n'est donc pas soumise à la règlementation du code forestier.	Nulle
		Marchepied	Non concerné	Nulle
		Passage	Non concerné	Nulle
		Radioélectrique	Non concerné	Nulle
		Aéronautique	Non concerné	Nulle
	Protection des captages		Non concerné	Nulle
	Zones naturelles d' intérêt reconnu	Parc National de La Réunion	En dehors du périmètre et de la zone d'adhésion ; Non concerné	Nulle
		ZNIEFF	Le site est implanté dans une ZNIEFF de type II (« Mafate et vallée »). La ZAC Environnement a été aménagée en zone industrielle , après avoir été remblayée et nivelée en plateformes. Cet espace était anciennement une zone d'extraction et de dépôt de déchets sauvage. Ce zonage est toutefois pris en compte dans le diagnostic faune / flore.	Faible
		Espaces remarquables du littoral	Non concerné	Nulle
		Réserves naturelles nationales	Non concerné	Nulle
		Espaces Naturels Sensibles	Non concerné	Nulle
		Arrêtés de Protection Biotope	Non concerné	Nulle
		Réserves Biologiques Domaniales	Non concerné	Nulle
		Zones humides	Non concerné	Nulle
		Sites classés et inscrits	Non concerné	Nulle
		Monuments	Non concerné	Nulle

Thématiques des servitudes et contraintes			Caractérisation des enjeux	Sensibilité
		Historiques		
	Réseaux	Électriques	Le projet est concerné de par son raccordement à l'ensemble de ces réseaux. Tous sont présents à proximité de la parcelle du projet, mais aucun n'est actuellement implanté sur l'emprise de la parcelle.	Nulle
		Télécommunications		Nulle
		Eau potable		Nulle
		Assainissement		Nulle
		Irrigation	Le réseau ne passe pas sur l'emprise de la parcelle, et le projet ne s'y raccordera pas.	Nulle
		Eau brute	Le réseau ne passe pas sur l'emprise de la parcelle, et le projet ne consomme pas ou peu d'eau, il ne s'y raccordera pas.	Nulle

Tableau 6 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis des servitudes et contraintes pouvant l'affecter

6. ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'état initial qui suit reprend donc, thématique par thématique, l'ensemble des enjeux environnementaux de la zone d'étude et rend également compte de l'ensemble des contraintes observées.

Sur la base de cette analyse, il convient de déterminer :

- les sensibilités de chaque thématique au regard du projet,
- la sensibilité du projet au regard des contraintes caractérisées.

La sensibilité est l'aptitude d'une situation ou d'un état à percevoir des contraintes. Plus une situation ou un état est sensible, plus les risques d'altération, voire de destruction, sont importants. Le niveau de sensibilité se détermine en fonction de deux facteurs : la valeur de ce que l'on risque de perdre, à savoir l'enjeu et la probabilité que l'on a de le perdre.

L'évaluation des enjeux, des contraintes et la détermination des niveaux de sensibilité sont rappelées en conclusion de chaque thématique traitée.

L'évaluation des sensibilités de l'aire d'étude reprend le code couleur suivant :

Nulle
Faible
Modérée
Forte

Thématiques du Milieu Physique		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Physique	Géologie	Le site est localisé sur l'ancien lit majeur de la rivière des Galets, dans une zone aujourd'hui protégée par un endiguement. La zone d'implantation correspond donc historiquement à la plaine alluvionnaire dite « Plaine des Galets », la présence de sol à cet endroit étant très peu marquée, et les terrains ayant fait l'objet d'un remblaiement lors de la conception de la ZAC. Les études et relevés portant sur la géologie de la zone confirment sa nature alluvionnaire récente associée à des passages ponctuels de silts / lahar boueux, les données du BRGM ayant majoritairement identifié des mélanges de sables, de graviers et de galets sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur, et ce sur toute la zone correspondant aujourd'hui à la ZAC Environnement.	Faible
	Pédologie	La zone du projet se situant sur un remblaiement du lit majeur de la Rivière des Galets, aucun sol au sens pédologique ne s'est formé à l'emplacement du projet. Des déchets sont présents dans les remblais du terrain. De fortes teneurs en plomb liées aux activités anthropiques sur le Port Les sols à l'endroit du projet sont donc fortement perméables et sensibles à l'érosion	Faible
	Géomorphologie / Topographie	L'altitude de la parcelle est comprise entre 19,4 et 16,5 mètres NGR avec une pente Sud de près de 2%.	Faible
	Hydrogéologie	L'emprise du projet se trouve sur plusieurs aquifères interconnectés : ceux de la Plaine des Galets et ceux de la Rivière des Galets. - *Un ensemble aquifère alluvial* : nappe à surface libre et présentant localement une superposition de niveaux aquifères peu étendus. Cet ensemble est alimenté avant tout par la nappe d'accompagnement de la Rivière des Galets mais aussi à l'Est par une ou plusieurs nappes perchées et par infiltration directe dans les alluvions provenant de Mafate. - *Un complexe aquifère de base* développé ici plutôt dans les formations volcaniques. Il s'agit d'une superposition d'aquifères en relation. Ces nappes apparaissent en charge, localement captives sous les niveaux de projections et cendres ou sous les alluvions argileuses, généralement semi-captives sous les dépôts fluviatiles et fluviomarins. L'altitude du toit de la nappe de surface varierait donc entre +3 et +5 mètres NGR, soit un toit se situant à près de 15 mètres de profondeur à l'endroit du site. La commune du Port compte de nombreux forages destinés à l'alimentation en eau potable. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection.	Modérée
	Hydrographie	L'hydrographie de la Plaine des galets est marquée par son encadrement par les ravines « Baltazar » et « à	Faible

Thématiques du Milieu Physique		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
		Marquets » au Nord Est et la Rivière des galets au Sud. Elles canalisent la majorité des eaux venant des planèzes hors de la plaine des galets, réduisant partiellement les risques d'inondation. A l'échelle de la zone, les écoulements de surface suivent la pente Sud-Ouest de la ZAC, à la fois via le réseau de canalisation des eaux pluviales, ou en suivant la pente de la voirie pour les ruissellements de surface. Après passage par un bassin de rétention/décantation, les écoulements suivent un fossé en terre et trouvent leur exutoire en aval de celui-ci, dans un point d'eau saumâtre (chroniquement) séparé de l'Océan Indien par une bande lagunaire. La parcelle ayant été remblayée sur près de 2 mètres au-dessus de la cote du terrain naturel et se situe en tête de bassin versant. De plus, elle est entourée de grillages et de murets percés de barbacanes afin de faciliter le ruissellement des eaux pluviales vers la voirie.	
	Océan	Le littoral se caractérise par une mince bande côtière, constituée principalement de galets provenant du remaniement des alluvions fluviatiles de la Rivière des Galets. La direction générale des courants est orientée aux Nord à l'endroit du projet, avec des vitesses élevées (0.08 m/s) et un effet de tourbillon au large de la zone d'exutoire du projet	Faible

Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu physique

Thématiques du Milieu Humain			Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Humain	Population		La population du Port représente 33 670 personnes en 2022. La densité de population en 2022 y est la plus élevée du département (2026 hab/km²)	Modérée
	Habitat		Peu de dynamisme immobilier sur une période de 10 ans avec une augmentation du parc immobilier de 4,4% mais toujours plus de 600 logements vacants 94 % du parc immobilier est construit en dur, très faible part d'habitation de fortune.	Nulle
	Etablissements Sensibles		Les ERP sensibles les plus proches sont implantés à 550 mètres.	Modérée
	Activités économiques	Artisanales, touristique et industrielles	Activités artisanales et industrielles sur la commune très présentes sur la commune du Port. Aucun hôtel recensé sur la commune. Du fait de la présence des ports commerciaux, la commune est globalement tournée vers • les activités de logistique et de transport ; • les activité spécialisés (scientifiques et techniques) , et de services administratifs et de soutien ; • le secteur de la construction. Plus d'une centaine d'ICPE recensées sur la commune, plusieurs à proximité directe du projet.	Faible
		Scolaires	Pas d'établissement à proximité immédiate. Le plus proche est situé à environ 550 mètres. Nombreux établissements scolaires classés ERP « sensibles » dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet	Faible
		Agricoles	Du fait de sa forte urbanisation, la commune présente une très faible activité agricole. A l'échelle communale, les terrains qui y sont dédiées sont situés à l'opposé du projet.	Nulle
	Infrastructures routières		Plusieurs axes routiers importants sont présents à proximité du projet : Ils assureront une bonne desserte de l'installation, tant vis-à-vis de l'entrée des DEEE locaux sur l'installation que de l'export de certains composants vers la Métropole (ex : batteries). La présence de la voie périportuaire propose une alternative aux grands axes pour rallier le Grand Port Maritime de la Réunion.	Faible
	Réseaux	AEP	Nombreux captages AEP sur la commune. Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection. Une canalisation du réseau d'eau potable est présente à proximité du projet.	Faible
		Irrigation	La commune bénéficie de l'eau d'irrigation provenant du réseau ILO. Aucun réseau d'irrigation n'est présent dans la zone du projet	Faible
		Assainissement	Une station d'épuration est présente sur la commune, et traite également les eaux de la possession. Une canalisation d'eaux usées passe à proximité du projet.	Faible
		Électrique et télécommunications	Les réseaux HT et BT sont présents à proximité du projet, de même que des réseaux de télécommunication.	Faible

Thématiques du Milieu Humain		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
	Urbanisation à proximité du projet	La zone du site est classée comme Zone d'Urbanisation Prioritaire par le SAR. L'implantation de la SARL DEEER dans le secteur Ecoparc dédié à l'écologie industrielle est totalement cohérente ; cela n'aura pas d'impact sur l'urbanisation future de la zone, dont plusieurs parcelles peuvent encore accueillir des activités	Faible

Tableau 8 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu humain

Thématiques du Paysage		Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Paysage	Paysage	Le site est inséré dans une zone industrielle présentant une mixité d'éléments paysagers liée au développement des activités dans la zone. Il est également situé à proximité de la zone naturelle du lit de la Rivière des Galets.	Modérée

Tableau 9 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du paysage

Thématiques du Milieu Naturel			Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Naturel	Classification de l'aire d'étude		La parcelle de l'installation DEEER est située dans un espace industriel fortement anthropisé, entouré par une végétation de savane (secondarisée ou en transition) et de pelouses rudérales. Le site est implanté à une distance de 500 mètres de la Rivière des galets et de l'océan.	Nulle
	Flore et habitat		La diversité floristique au niveau de la zone d'étude est réduite, la flore observée étant commune et ne présentant pas d'espèce protégée ou patrimoniale. Certains fourrés arbustifs des savanes secondarisées peuvent être possiblement utilisés pour la reproduction ou la chasse de la faune indigène protégée. Une grande partie des végétaux présents sont considérés comme Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Les milieux en présence sont généralement semi-naturels et dégradés.	Faible
	Faune terrestre	Enjeux de l'aire d'étude	La parcelle de l'installation DEEER est située dans un espace industriel fortement anthropisé, entouré par une végétation de savane. Le site est implanté à une distance de 500 mètres de la Rivière des galets et de l'océan. La zone est aujourd'hui peu éclairée, mais reste sous forte influence du centre-ville du Port dont le gradient de luminosité le classe comme zone suburbaine dense / urbaine. L'enjeux autour de la faune terrestre est faible, en comparaison des enjeux de préservation de la faune aviaire face aux risques d'échouages.	Faible
		Milieu	La zone d'étude étant un milieu ouvert et présentant une végétation relativement faible, la faune y est rare. L'enjeu est très faible pour les mammifères, les oiseaux forestier, l'entomofaune et l'herpétofaune.	Faible
		Mammifères	Très faible enjeu lié aux microchiroptères qui survolent et chassent potentiellement dans la zone.	Faible
		Avifaune	Des espèces protégées de préoccupation mineure sont présents dans la zone rapprochée, mais le site est globalement d'un faible intérêt pour la chasse et la reproduction.	Faible

		Entomofaune	Aucune espèce protégée observée. Aucune plante hôte associée aux espèces protégées n'a été identifiée.	Faible
		Herpétofaune	Aucune espèce protégée observée. Hors de l'aire de répartition de l'herpétofaune menacée. Milieu défavorable à l'Endormi - *Furciferpardalis,* probabilité très faible voire nulle de l'y rencontrer. Enjeu négligeable.	Faible
		Mollusque	Aucun mollusque rencontré sur la parcelle	Nul
	Faune aviaire protégée	Busard de Maillard	Le milieu de la ZAC n'est pas favorable au Busard de Maillard. Le site est probablement ponctuellement survolé par l'espèce. Par mesure de précaution, l'enjeu de conservation est considéré comme modéré vis-à-vis de la pose de câbles aériens.	Modéré
		Pétrel Noir	La parcelle est localisée hors des zones de passage principale du Pétrel Noir. La zone est cependant susceptible d'être survolée par le Pétrel Noir.	Modéré
		Pétrel de Barau	La parcelle est localisée dans une des zones de passage principale du Pétrel de Barau ; L'enjeu est considéré comme fort vis-à-vis de la pose de câbles et des éclairages	Fort
		Puffins	Aucune colonie de puffins à proximité. La zone d'étude se situe cependant dans un couloir de remontée des puffins vers leurs colonies, et quelques échouages sont recensés sur la zone éloignée. L'enjeu est considéré comme modéré vis-à-vis de la pose de câbles et des éclairages	Modéré à fort
		Phaéton à bec jaune	La zone d'étude est survolée ponctuellement, mais aucun site propice à la reproduction n'a été identifié. L'enjeu de conservation est considéré comme faible à modéré vis-à-vis de la pose de nouveaux câbles aériens	Faible à moyen

Tableau 10 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu naturel

Thématiques du Milieu Ambiant			Caractérisation des enjeux	Sensibilité
Milieu Ambiant	Climatologie	Contexte général	L'Ile de La Réunion est soumise à un climat tropical comportant une saison chaude et humide, de novembre à mai, et une saison plus fraîche et sèche de juin à octobre. Le site est implanté sur la pointe Nord-Ouest de l'ile, dite "au vent". Une station météo est présente à proximité (700 mètres du terrain d'implantation)	Nulle
		Pluviométrie	La zone présente une faible pluviométrie. Les espèces végétales plantées sur le site seront choisies en fonction de leur résistance à la sècheresse afin de ne pas nécessiter d'irrigation soutenue.	Faible
		Température	Les températures moyennes observées présentent peu d'écart d'un mois à l'autre ; Les mois les plus chauds sont ceux de Janvier, Février et Mars, tandis que les mois les plus frais sont ceux de Juillet et d'Aout.	Faible
		Ensoleillement	La commune du Port correspond à une zone parmi les plus ensoleillées de l'île, avec un rayonnement moyen journalier de 1871 J/cm². Cette particularité rendant la zone propice aux incendies.	Moyen
		Évapotranspiration	Le climat chaud et sec de ce côté de l'île entraine une forte évapotranspiration. Les espaces verts seront plantés d'espèces résistantes à ce climat, et à faibles besoins en eau.	Faible
		Vent	La commune du port est relativement bien abritée des alizés du Sud-Est par la topographie de l'île, et n'est donc concernée que par les alizés du Nord-Est et le phénomène de brise. Le vent souffle globalement vers l'Océan et limite la dispersion des poussières et des polluants vers les habitations.	Moyen
		Humidité relative et orage	La fréquence des orages étant relativement faible (inférieure à la moyenne nationale) l'enjeu sur la zone du projet peut être considéré comme faible.	Faible
	Qualité de l'air	Qualité	La zone du Port abrite plusieurs zones industrielles du fait des nombreuses activités présentes sur la zone. C'est également un nœud du trafic routier et maritime très important à l'échelle de l'île.	Moyen
	Environnement sonore		L'installation est implantée au sein d'une zone en théorie bruyante du fait des installations présentes mais dont les mesures de maîtrise du bruit sont fonctionnelles. Le boulevard desservant la ZAC est la principale source de bruit de la zone et produit un effet masque entre la ZAC Environnement et les habitations.	Faible

Tableau 11 : Récapitulatif des enjeux du projet DEEER vis-à-vis du milieu ambiant

7. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'analyse des différents effets (ou impacts) du projet sur l'environnement doit considérer les impacts temporaires et permanents, les effets directs et indirects.

Pour chacun des impacts, la distinction temporaire/permanent et direct/indirect est explicitée dans le tableau de synthèse de chaque thématique.

La hiérarchisation des impacts permet de mettre en évidence les impacts les plus importants pour une meilleure définition des mesures et une réponse proportionnée à l'ampleur des effets.

Pour chaque thématique, les effets ou impacts caractérisés prennent en compte la sensibilité relative évaluée dans l'état initial. De même, la caractérisation de l'impact sera modulée par les caractéristiques intrinsèques du projet étudié.

Ainsi, une prise en compte à priori des sensibilités du site dans la conception du projet permettra d'abaisser le niveau d'impact caractérisé, illustrant les dispositions prises pour une meilleure maîtrise des impacts.

La hiérarchisation et la quantification des impacts s'effectuent notamment par une échelle de valeurs (dont les codes couleur rappellent ceux utilisés pour la hiérarchisation des sensibilités lors de l'état initial) :

Positif
Nulle
Faible
Modéré
Forte
Très forte

La hiérarchisation des impacts permettra alors de dégager des mesures adaptées. Enfin, ces mesures permettront de dégager et de hiérarchiser d'éventuels effets résiduels (qui persistent après la mise en place des mesures).

Thématique	Effets		Effets		Impacts liés à l'exploitation des installations de la SARL DEEER	Mesures envisagées	Type de mesure E = évitement ; R = réduction ; C = compensation A = accompagnement S = suivi
	T	P.	D	I			
Topographie		☒	☒		La parcelle fait l'objet d'un terrassement en vue de son aménagement pour le bâtiment lié à la déclaration 2711-2. Le projet s'implante en grande partie dans ce bâtiment	/	/
Géologie et pédologie		☒	☒		L'implantation du bâtiment a exigé un remaniement du sol pour la pose des fondations et des ouvrages souterrains	/	/
		☒	☒		Imperméabilisation de 70% du site	Aménagement de noues d'infiltration	R
		☒	☒		L'absence de sol au sens pédologique (sols peu développés) sur la parcelle complexifie la végétalisation	Mise en place de terres végétales sur les zones végétalisées	C
Hydrographie		☒	☒		Potentielles pollutions eaux de surfaces par les eaux pluviales ruisselant accidentellement sur les zones couvertes de manipulation des DEEE	Imperméabilisation de l'ensemble des surfaces susceptibles d'accueillir des DEEE (alvéoles et atelier)	E
		☒	☒			Mise à l'abri des voiries susceptible de voir transiter des déchets via toitures et auvents	E
		☒	☒			Mise en place de réseaux séparatifs en fonction du niveau de pollution des eaux	E
		☒	☒			Achat d'une balayeuse de surface. Protocoles de nettoyages renforcés sur les surfaces de transit des DEEE	E
	☒		☒		Pollutions eaux de surfaces par un épanchement liquide provenant d'un DEEE	Mise en place de kits antipollution **spécifiques** pour maitriser un épanchement accidentel : • de mercure	R

					endommagé ou d'une machine de traitement des DEEE	• d'huiles frigorigènes / hydrauliques Présence de sable sur le site	
		☒	☒		Pollution des eaux de surface par les résidus d'hydrocarbures et de MES présents sur les voiries non couvertes	Mise en place d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbure à l'exutoire des eaux de ruissellement du site. Les eaux traitées sont envoyées dans les noues d'infiltration, puis vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC	R
	☒		☒			Présence de kits anti-pollution sur le site. Les sols contaminés seront également retirés à la pelle et stockés dans un contenant imperméable en cas de besoin	R
		☒	☒			Aménagement de bassins de rétention et de confinement des eaux potentiellement polluées en conditions de fonctionnement normal et exceptionnel.	E
Hydrogéologie		☒	☒		Imperméabilisation de 70% du site	Implantation d'un ouvrage de régulation du débit de la parcelle (noues, régulation bassin incendie)	R
	/	/	/	/	Risque de pollution des eaux souterraines par l'infiltration des eaux de ruissellement résiduaires polluées	Les eaux de ruissèlement polluées s'infiltrant dans les nappes, se référer à l'ensembles des mesures appliquées à la partie Hydrographie	/
		☒		☒		Surveillance qualitative de la nappe à l'endroit du projet à l'aide des deux piézomètres.	S
Insertion paysagère		☒	☒		Modification du paysage de la ZAC suite à l'implantation du bâtiment de l'installation	Choix de teintes claires et pastels pour le bâtiment et harmonisation des façades pour s'intégrer au mieux dans le paysage	R
		☒	☒			Implantation d'un bardage et de claustras métalliques en bordure de zone technique Est. Ce dernier crée un écran visuel entre la rue de Cancun et les machines en façade Est.	R
		☒	☒			Mise en place de câbles support des plantes grimpantes pour création d'un écran végétalisé	R
		☒	☒			Végétalisation des espaces verts et des façades avec des espèces DAUPI 2	R
		☒	☒			Implantation et entretien des espaces verts	R
Flore		☒	☒		Destruction de la majorité	Végétalisation des espaces verts du site	C

					de la végétation sur la parcelle du projet		
Faune terrestre	☒		☒		Risque de dommages à la faune lors des opérations de défrichement	Défrichement progressif après passage d'un écologue	R
						Entreposage des déchets verts sur la parcelle durant environ 5 jours, afin de permettre la fuite de la faune vers des zones végétalisées proches.	R
		☒	☒		Risque de gêne respiratoire pour la faune, lié aux poussières produites par le traitement des DEEE	Mise en place de systèmes de filtration industriels haute performance pour le désempoussiérèrent de l'air	E
		☒	☒		Risque de gêne respiratoire pour la faune, lié aux poussières produites par le transit de camions sur les voiries	Voiries de l'installation revêtues	E
		☒	☒			Acquisition d'une balayeuse de surface pour l'entretien des voiries	E
Avifaune marine		☒	☒		Augmentation potentielle du risque d'échouage d'espèces protégés sur la zone du fait de l'implantation de lignes de câble aériens	Absence de câble aériens sur le site ; Favorisation de lignes enterrées ou en cheminement sur les murs des bâtiments	E
		☒	☒			Conduites d'évacuation des effluents atmosphériques placées proches du faitage ou de l'égout, sans aubans ou avec aubans de très faible taille.	E
		☒	☒		Augmentation potentielle du risque d'échouage d'espèces protégés sur la zone du fait de l'augmentation de la pollution lumineuse	Adaptation de l'intensité lumineuse du site d'après les consignes définies dans l'arrêté du 27/12/18 :	R
						• Limitation de l'éclairage des espaces extérieur au strict nécessaire et respect des heures de fonctionnement ;	
						• Orientation des faisceaux et des zones éclairées vers le sol (ULOR < 4%);	
						• Choix d'ampoules de 3000 K maximum (couleur jaune-orangées, incidence réduite sur l'avifaune) ;	
						• Respect des arrêtés préfectoraux liés aux mesures de réduction de l'éclairage	
	☒			☒		Formations des personnels aux procédure de sauvetage en cas d'échouage sur le site	R
	☒			☒		Accompagnement de l'installation par un	A

						organisme compétant au lancement de l'exploitation afin d'attester de la bonne mise en place des éclairages conformément aux prescriptions de la SEOR	
Espèces Exotiques Envahissantes	☒		☒		Risque de dispersion des EEE lors des travaux de défrichement	• Réalisation des travaux de défrichement en dehors des périodes de montée a graine des EEE ; • Sécurisation du site pour éviter la récupération des déchets verts ; • Vigilance sur la traçabilité des terres utilisées pour l'aménagement du site ; • Nettoyage des engins et des matériels afin de minimiser la propagation des EEE	R
Air		☒	☒		Rejets canalisés contenants des poussières dans l'atmosphère	Mise en place de dispositifs de filtration de gaz à l'aide de filtres à manche. Respects des valeurs d'émissions définies par l'arrêté du 17/12/19.	**R**
		☒	☒		Rejets canalisés contenant des gaz nocifs dans l'atmosphère	Mise en place d'une installation de récupération des gaz nocifs. Respects des valeurs d'émissions définies par l'arrêté du 17/12/19. Mise en place d'une détection des niveaux de gaz dans l'atelier, au niveau de la chaine de traitement des GEM-F / BEC	**R**
		☒	☒		Rejets diffus contenant des poussières dans l'atmosphère	Balayage et nettoyage régulier des voiries ; Limitation de la vitesse de circulation sur site ; Limitation des opérations de transvasement	**R**
		☒	☒		Rejets diffus contenant des gaz nocifs dans l'atmosphère	Limitation de la vitesse de circulation sur le site, et entretien des véhicules chargés du fret ; Mise en place d'un programme LDAR de détection des fuites Limitation des risques de fumées d'incendie : • Mise en place de murs REI 120 ; • Extincteurs ; • Télésurveillance des alvéoles	**R**
Bruit	☒		☒		Génération de bruit liés aux travaux	Limitation des activités bruyantes aux périodes diurnes	**E**

		☒	☒		Génération de bruit liés aux activités du site	Insonorisation / capotage des machines les plus bruyantes (Second broyeur DEEE, broyeur BEC, granulateur)	R
		☒	☒			Pas de groupe électrogène thermique sur le site	E
		☒	☒			Pas d'utilisation de sirènes ou de klaxon	E
		☒		☒		Campagne de surveillance des niveaux de bruit	S
		☒		☒	Génération de bruit liés au transit des véhicules	Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h sur le site Entretient et contrôle technique régulier des engins circulant sur le site	R
	☒		☒			Pas de livraisons de nuit	E
Climat		☒	☒		Le fonctionnement du site entraine une consommation d'énergie l'électrique et fossile dont l'impact carbone est quantifiable	Choix d'engins de manutention électriques, et non pas thermiques .	E
		☒	☒			Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'installation comme complément d'alimentation des machines	R
		☒	☒		Émissions de l'installation liée à la consommation d'énergie fossile : • Des camions • Des véhicules des employés	Réduction de la vitesse de circulation sur le site Contrôle technique et entretient régulier des camions chargés du fret Mise en place de mesures incitatives visant à réduire l'usage individuel de la voiture : • Recrutement du personnel en priorité sur les communes voisines de l'installation • Aménagement de parkings sécurisés pour les deux roues sur le site • Possibilité de favoriser le covoiturage en interne et de réserver les places de parking en priorité à ceux qui le pratiquent	R

Tableau 12 : Synthèse des mesures ERC envisagées sur le projet

8. COUT DES MESURES DES RÉDUCTION DES IMPACTS

	Mesures	Cout de la mesure	Délai de mise en application
Milieu Physique	Bassin de rétention des eaux incendies	220 000 €	Phase d'aménagement
	Aménagement des noues	Intégré dans les travaux d'aménagement	Phase d'aménagement
	Débourbeur – séparateur hydrocarbure (20L/s)	20 000 €	Phase d'aménagement
	Dispositif de régulation en aval du réseau	21 000 €	Phase d'aménagement
	Auvents	260 000 €	Phase d'aménagement
	Implantation des réseaux d'eaux pluviales de type séparatif • EU • EP • ERésiduaires	 • 10 000 € • 110 000 € • déjà intégré	Phase d'aménagement
	Balayeuse de surface	15 000 €	Phase d'exploitation
	Entretien du débourbeur – séparateurs hydrocarbures	1 000 €/an	Phase d'exploitation
	Contrôles des rejets d'eau pluviales :	Déjà intégré aux analyses laboratoire + machines d'analyse	Phase d'exploitation
	Achat des machines d'analyse	10 000 €	Phase d'exploitation
	Analyses en laboratoire	5 000 € / an	Phase d'exploitation
Sous total		672 000 €	
Milieu Paysager	Végétalisation du site	40 000€	Phase d'aménagement
	Réalisation des claustras, du bardage métallique et des câbles pour fixation des plantes grimpantes	400 000€	Phase d'aménagement
	Entretien des espaces verts	10 000€ / an	Phase d'exploitation
Sous total		410 000 €	
Milieu Naturel	Gaines murales pour l'ensemble des conduites extérieures	Intégré dans la conception du bâtiment	Phase de conception
	Adaptation de la hauteur des conduites d'évacuation des effluents atmosphérique	Intégré dans la conception du bâtiment	Phase de conception
	Filtres industriels de poussières	Intégré dans la conception de l'installation	Phase de conception
	Revêtement des voiries de l'installation	Intégré dans la conception de l'installation	Phase d'aménagement
	Végétalisation des espaces non couverts	40 000 €	Phase d'aménagement

	Accompagnement à la bonne application des mesures de la SEOR par un bureau d'étude	4 000 €	Phase d'aménagement
	Opérations de défrichement et de prise en charge des Espèces Exotiques Envahissantes	Déjà réalisé	Phase d'aménagement
	Achat d'une balayeuse de voirie	15 000 €	Phase d'exploitation
Sous total		59 000 €	
Milieu ambiant	Campagne de mesure du niveau sonore	2 500€ par campagne	Dans les mois suivant l'installation des machines, puis une fois tous les trois ans
	Insonorisation / capotages des différentes machines	Intégré à la conception de l'installation	Phase de conception
	Engins électriques	100 000 €	Phase d'exploitation
Sous total		102 500 €	
Total		1 243 500 €	

Tableau 13 : Détail des couts liés à l'ensemble des mesures de réduction des impacts mises en place sur le projet

9. ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

L'étude démontre l'absence d'effet cumulé pour les bruits, les poussières et les COV du projet avec les installations proches et les projets à proximité. Cela est dûà la présence d'axes routiers structurants sur la zone et au très faible niveau de poussière et de COV susceptibles d'être émis par la SARL DEEER du fait de ses filtres haute performance.

Aucun effet de cumul du trafic n'est attendu du fait du large dimensionnement des voies de la ZAC et des axes routiers à proximité (boulevard de la Marine et RN7).

10. ETUDE QUANTITATIVE DES RISQUE SANITAIRES

L'EQRS a traité l'évaluation des impacts du projet de centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques de la société DEEER. L'impact des rejets a été déterminé à l'aide d'une simulation numérique de la dispersion atmosphérique de ces rejets.

Afin de considérer les effets cumulés de ces rejets avec les autres sources de pollution, il a été considéré le cumul des émissions du projet et des émissions provenant du trafic routier lié à l'exploitation du site. Les modélisations ont pu démontrer que les concentrations calculées respectent les seuils réglementaires définis par le Décret N°2010-1250 du 21 octobre 2010, pour les polluants dont une réglementation existe.

Ensuite, afin de considérer les effets potentiels des rejets de l'installation, une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée. Cette méthode élaborée initialement par l'INERIS (2003) et l'InVS (2000) consiste à juger de l'impact sanitaire via le calcul d'indicateurs sanitaires (Quotient de Danger et Excès de Risque Individuel). Dans le cas du site de DEEER, aucun composé toxique directement émis par le site n'a été retenu.

Ainsi, il est possible de conclure qu'aucun effet significatif n'est à prévoir durant l'exploitation de ce centre de traitement de DEEE pour les populations alentours.

En définitive, les risques sanitaires sont jugés non significatifs. Les émissions du site DEEER ne mettent pas en évidence de composés présentant un enjeu sanitaire notable. Par ailleurs, les concentrations en PM2,5 liées au trafic routier restent inférieures aux recommandations de l'OMS et ne traduisent pas de risque pour la santé.

11. REMISE EN ÉTAT

Le site est classé sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3510 de la nomenclature des installations classées. Cette rubrique relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED), transposée aux articles L. 515-28 et suivants et R. 515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément aux articles R. 515-75 à R. 515-84 du Code de l'environnement, seules les substances dangereuses pertinentes identifiées dans le rapport de base feront l'objet, lors de la cessation définitive de l'installation, d'une comparaison entre l'état initial et l'état des sols et des eaux souterraines afin de déterminer si l'exploitation a entraîné une pollution significative nécessitant la mise en œuvre de mesures de réhabilitation.

Conformément aux articles R. 512-75-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant notifiera au préfet la cessation définitive de l'installation dans les délais réglementaires. Cette notification précisera les mesures de mise en sécurité du site ainsi que leur calendrier de réalisation.

Les opérations de mise en sécurité comprendront notamment :

- l'arrêt définitif des installations ;

- l'évacuation de l'ensemble des déchets, matières premières, produits dangereux et effluents vers des filières dûment autorisées ;
- la vidange, le nettoyage et, le cas échéant, le dégazage des équipements susceptibles de contenir des substances dangereuses ;
- l'élimination des produits absorbants, boues ou résidus issus des opérations de nettoyage ;
- la suppression des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution ;
- le maintien, si nécessaire, des dispositifs de surveillance de l'environnement.

Les équipements de traitement, de manutention, de stockage et les installations techniques seront démontés puis évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées. Les matériaux présentant un caractère dangereux seront pris en charge conformément à la réglementation applicable.

Les ouvrages de rétention seront intégralement vidés, nettoyés puis démantelés si leur conservation n'est pas justifiée. Les déchets issus de leur démolition seront orientés vers les filières appropriées selon leur caractérisation.

En cas de pollution accidentelle constatée lors des opérations de démantèlement, les terres ou matériaux impactés seront excavés si nécessaire et dirigés vers une installation autorisée. Les mesures de gestion des pollutions mises en œuvre seront adaptées à la nature des substances concernées et permettront de limiter toute migration vers les sols ou les eaux souterraines.

Conformément aux dispositions applicables aux installations IED, un état des sols et des eaux souterraines sera établi lors de la cessation définitive d'activité. Cet état sera comparé au rapport de base réalisé avant la mise en service de l'installation. Si l'exploitation a engendré une pollution significative des sols ou des eaux souterraines par des substances dangereuses pertinentes, l'exploitant mettra en œuvre les mesures de réhabilitation nécessaires afin de ramener le site dans un état au moins équivalent à l'état initial décrit dans le rapport de base.

Le site est situé en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port, destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services. La remise en état retenue est donc compatible avec le maintien d'un usage industriel ou d'activités économiques.

Compte tenu de la nature des aménagements réalisés, la remise en état comprendra notamment :

- l'évacuation de l'ensemble des déchets et des substances dangereuses ;
- le démontage et l'évacuation des équipements de process ;
- le nettoyage complet des bâtiments, voiries, aires de stockage et réseaux ;
- la conservation des bâtiments et ouvrages pouvant être réutilisés dans le cadre d'une activité industrielle ultérieure, sous réserve de leur conformité réglementaire ;
- la conservation des espaces verts, noues paysagères et aménagements de gestion des eaux pluviales ;
- le maintien de la clôture périphérique et du portail afin d'assurer la sécurisation du site jusqu'à sa réutilisation.

La remise en état permettra ainsi de maintenir la compatibilité du site avec les usages définis par le document d'urbanisme en vigueur, sans restriction supplémentaire d'usage, sous réserve des conclusions de l'état des sols établi lors de la cessation d'activité.